

# Meilleure Sélection des Intermédiaires Financiers

Grands principes de la politique en vigueur au sein du  
Groupe Rothschild & Cie Banque

01 Janvier 2015

# Politique de meilleure sélection

---

Rothschild & Cie Gestion et Rothschild & Cie Banque prennent toutes les mesures raisonnables afin de permettre à leurs clients d'obtenir, avec régularité, le meilleur résultat possible pour l'exécution de leurs ordres conformément aux dispositions législatives et réglementaires résultant de la transposition de la directive MiFID<sup>1</sup>.

La présente politique assure au client un processus de sélection des intermédiaires qui prend en compte les critères suivants :

- le prix des instruments financiers proposés par l'intermédiaire qui exécute l'ordre ;
- les frais, directs et indirects, liés à l'exécution des ordres sur instruments financiers. Les instruments financiers concernés sont les actions, les OPCVM et FIA, les produits de taux et les dérivés listés (options, futures, ...) ;
- la rapidité d'exécution de l'ordre ;
- la probabilité d'exécution et de règlement livraison ;
- la taille et la nature de l'ordre ;
- ainsi que toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

La pondération des critères se fait par rapport à la prééminence du critère du prix total applicable aux clients.

Rothschild & Cie Gestion et Rothschild & Cie Banque surveillent l'efficacité de la mise en œuvre de cette politique et pourront, le cas échéant, l'adapter selon les évolutions des possibilités offertes par les intermédiaires. Le choix des intermédiaires est soumis régulièrement à une revue par un comité de sélection qui peut donner lieu à une nouvelle sélection d'intermédiaires. En outre, Rothschild & Cie Gestion et Rothschild & Cie Banque conservent une marge de souplesse par rapport à l'application quotidienne de la politique de sélection.

Il est rappelé que l'ordre transmis et exécuté conformément aux instructions spécifiques du client ne peut bénéficier de la garantie d'obtention du meilleur résultat possible. Il pourra, par ailleurs être transmis en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation.

Rothschild & Cie Gestion et Rothschild & Cie Banque peuvent, sur simple demande formulée par le client, transmettre tout justificatif utile.

Par ailleurs, Rothschild & Cie Gestion a recours à des services d'aide à la décision d'investissement dont les modalités d'exercice et de rémunération sont détaillées dans le compte-rendu consultable sur le site internet [www.rothschildgestion.com](http://www.rothschildgestion.com) dans la rubrique actualité.

---

<sup>1</sup> Directive 2004/39/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiant les directives 85/611/CEE du Conseil et la directive 2000/12/CE du Parlement Européen et du Conseil et abrogeant la directive 93/22/CEE du Conseil, applicable dès le 1<sup>er</sup> novembre 2007.